

MAIRIE DES ALLUES
73550 MERIBEL

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4 juin 2020

| | |
|---|------------|
| 1. Information sur les délégations des adjoints | 101 |
| 2. Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 26 mai 2020 | 104 |
| 3. Compte rendu sur l'utilisation des délégations au Maire | 104 |
| 4. Formation des commissions | 106 |
| 1. Création des commissions municipales et désignation de leurs membres | 106 |
| DELIBERATION N° 46/2020 | 106 |
| 2. Désignation des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) | 108 |
| DELIBERATION N° 47/2020 | 108 |
| 3. Modification des statuts de l'établissement public industriel et commercial « Méribel Tourisme » | 108 |
| DELIBERATION N° 48/2020 | 108 |
| 4. Désignation des membres du comité de direction de l'établissement public industriel et commercial « Méribel Tourisme » | 110 |
| DELIBERATION N° 49/2020 | 110 |
| 5. Désignation des membres du conseil d'exploitation de la régie du Parc Olympique | 110 |
| DELIBERATION N° 50/2020 | 110 |
| 6. Désignation des membres de la commission d'appel d'offres | 111 |
| DELIBERATION N° 51/2020 | 111 |
| 7. Désignation des membres de la commission de délégation de service public et de concession | 112 |
| DELIBERATION N° 52/2020 | 112 |
| 8. Représentation au sein de la communauté de communes Val Vanoise | 113 |
| DELIBERATION N° 53/2020 | 113 |
| 9. Désignation des représentants au sein du Syndicat intercommunal du Bassin des Dorons | 113 |
| DELIBERATION N° 54/2020 | 113 |
| 10. Désignation du représentant au sein de l'association « Courchevel-Méribel 2023 » | 114 |
| DELIBERATION N° 55/2020 | 114 |

| | |
|--|------------|
| 11. Désignation du représentant au sein de l'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne _____ | 115 |
| DELIBERATION N° 56/2020 _____ | 115 |
| 12. Désignation du représentant au sein de l'Association des Maires des Stations de Montagne de Tarentaise _____ | 115 |
| DELIBERATION N° 57/2020 _____ | 115 |
| 13. Désignation du représentant au sein de la Société d'aménagement de la Savoie _____ | 116 |
| DELIBERATION N° 58/2020 _____ | 116 |
| 14. Désignation du représentant au sein de la SEM Société des Trois Vallées _____ | 116 |
| DELIBERATION N° 59/2020 _____ | 116 |
| 15. Désignation du représentant au sein du Club des sports de Méribel _____ | 117 |
| DELIBERATION N° 60/2020 _____ | 117 |
| 16. Désignation des représentants au sein de l'Association sportive du golf de Méribel _____ | 118 |
| DELIBERATION N° 61/2020 _____ | 118 |
| 17. Désignation des représentants au sein du comité consultatif de la réserve naturelle du Plan de Tueda _____ | 118 |
| DELIBERATION N° 62/2020 _____ | 118 |
| 18. Désignation des représentants au sein de l'Association des Trois Vallées _____ | 119 |
| DELIBERATION N° 63/2020 _____ | 119 |
| 19. Désignation des représentants au sein de l'Association des Communes Forestières _____ | 120 |
| DELIBERATION N° 64/2020 _____ | 120 |
| 20. Désignation de garants d'affouage _____ | 120 |
| DELIBERATION N° 65/2020 _____ | 120 |
| 21. Désignation du représentant au sein du CNAS _____ | 121 |
| DELIBERATION N° 66/2020 _____ | 121 |
| 22. Divers _____ | 121 |
| 1. Date des premières commissions _____ | 121 |
| 2. Questions diverses _____ | 121 |

PRESENTS

Mmes, MM., Sandra ACHOUR, Maxime BRUN, Victoria CESAR, Ophélie DUPONT, Alain ETIEVENT, Thibaud FALCOZ, Catherine GIACOMETTI, Adeline GIRARD, Joseph JACQUEMARD, François-Joseph MATHEX, Thierry MONIN, Gaëlle PETIT-JEAN, Emilie RAFFORT, Mickaël RAFFORT, Jean-Pierre SANTON, Michèle SCHILTE, Florence SURELLE, Mathieu TATOUT

EXCUSES ou ABSENTS

M. Eric LAZARD (pouvoir donné à Thibaud FALCOZ)

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance.

Madame Michèle SCHILTE est élue secrétaire de séance.

1. Information sur les délégations des adjoints

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal du 26 mai 2020 a procédé à l'élection des adjoints. Par arrêté du 27 mai 2020, les délégations suivantes leur ont été confiées :

M. Alain ETIEVENT, premier adjoint, sera chargé des domaines suivants :

- Affaires financières,
- Affaires relatives à la gestion des remontées mécaniques, à l'aménagement et à la sécurité des domaines skiables,
- Affaires sportives portant uniquement sur les Championnat du Monde de 2023.

Dans ce cadre, il sera aussi amené à exercer les fonctions suivantes :

- représentant du maire au sein de la commission d'appel d'offres,
- représentant de la commune au sein du comité technique de la station.

Il prendra également toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services relatifs à l'opération de la zone des Reisses, y compris des marchés subséquents, pour lesquels la procédure de passation est inférieure au seuil prévu à l'article D2131-5-1 du code général des collectivités territoriales ainsi que toute décision concernant leurs avenants ou modifications de marché, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- des avenants ou modifications de marché relatifs à l'opération de la zone des Reisses n'entraînant pas une augmentation cumulée du montant du contrat initial supérieure à 5 %, pour les marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, y compris les marchés subséquents, pour lesquels la procédure de passation initiale est égale ou supérieure au seuil prévu à l'article D2131-5-1 du code général des collectivités territoriales, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, notamment les marchés et des accords-cadres transversaux relevant des domaines de délégation de plusieurs adjoints, y compris des marchés subséquents, à l'exception des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services relatifs gérés par la direction des services techniques, notamment les véhicules communaux, les fournitures d'entretien, d'outillage, les matériels de quincaillerie, les pneumatiques, le mobilier, la fourniture d'électricité, et pour lesquels la procédure de passation est inférieure au seuil prévu à l'article D2131-5-1 du code général des collectivités territoriales ainsi que toute décision concernant leurs avenants ou modifications de marché, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- des avenants ou modifications de marché relevant de la délégation de l'adjoint n'entraînant pas une augmentation cumulée du montant du contrat initial supérieure à 5 %, pour les marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, y compris les marchés subséquents, pour lesquels la procédure de passation initiale est égale ou supérieure au seuil prévu à l'article D2131-5-1 du code général des collectivités territoriales, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Madame Michèle SCHILTE, deuxième adjointe, sera chargée des domaines suivants :

- Affaires sociales,
- Affaires culturelles,
- Embellissement de la commune, notamment les décorations de Noël et le fleurissement,
- Gestion locative des logements de la commune, notamment l'ensemble des actes nécessaires à la gestion locative du patrimoine immobilier communal,
- Logement social.

Elle sera amenée à exercer les fonctions suivantes : représentante de la commune au sein de la commission d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements de l'OPAC de la Savoie.

Monsieur Thibaud FALCOZ, troisième adjoint, sera chargé des domaines suivants :

- Communication,
- Environnement, notamment les relations avec le Parc National de la Vanoise et le gestionnaire de la Réserve naturelle de Tuéda,
- Affaires sportives, notamment les relations avec les associations sportives, à l'exception des Championnats du Monde de 2023.

Madame Florence SURELLE, quatrième adjointe, sera chargée des domaines suivants :

- Tourisme,
- Parc Olympique.

Elle sera amenée à exercer les fonctions suivantes : représentante suppléante de la commune au sein de la commission de sécurité des Etablissements Recevant du Public de la commune.

Monsieur François-Joseph MATHEX, cinquième adjoint, sera chargé des domaines suivants :

- Affaires relatives aux travaux relatifs aux opérations gérées entièrement ou en partie par la commune, tant au niveau de la conception que de l'exécution et de l'entretien, à l'exclusion de l'ensemble des opérations liées à l'aménagement de la zone des Reisses,
- Contrats de location et conventions de mise à disposition de la Maison des Générations,
- Règlements des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000 euros par accident,
- Affaires agricoles et forestières, notamment l'entretien de l'ensemble des chemins piétons d'hiver et d'été.

Il prendra également toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services relatifs aux opérations de travaux, à l'exclusion de l'ensemble des opérations liées à l'aménagement de la zone des Reisses, relevant des domaines de délégations cités ci-dessus, y compris des marchés subséquents, pour lesquels la procédure de passation est inférieure au seuil prévu à l'article D2131-5-1 du code général des collectivités territoriales ainsi que toute décision concernant leurs avenants ou modifications de marché, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services relatifs gérés par la direction des services techniques, notamment les véhicules communaux, les fournitures d'entretien, d'outillage, les matériels de quincaillerie, les pneumatiques, le mobilier, la fourniture d'électricité, à l'exception des marchés et accords-cadres transversaux relevant des domaines de délégation de plusieurs adjoints, y compris des marchés subséquents, pour lesquels la procédure de passation est inférieure au seuil prévu à l'article D2131-5-1 du code général des collectivités territoriales ainsi que toute décision concernant leurs avenants ou modifications de marché, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- des avenants ou modifications de marché relevant de la délégation de l'adjoint à l'exclusion de l'ensemble des opérations liées à l'aménagement de la zone des Reisses, n'entraînant pas une augmentation cumulée du montant du contrat initial supérieure à 5 %, pour les marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, y compris les marchés subséquents, pour lesquels la procédure de passation initiale est égale ou supérieure au seuil prévu à l'article D2131-5-1 du code général des collectivités territoriales, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire indique également avoir délégué les domaines de compétence suivants à **Madame Victoria CESAR, conseillère déléguée** :

- Affaires scolaires,
- Circulation urbaine et non urbaine, à l'exception des arrêtés relevant de la police du maire,
- Transports,
- Sécurité des Etablissements Recevant du Public.

Elle sera amenée à exercer les fonctions suivantes : représentante de la commune au sein de la commission de sécurité des Etablissements Recevant du Public de la commune.

2. Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 26 mai 2020

Monsieur Le Maire indique que le procès-verbal de la séance du 26 mai 2020 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux. Aucune remarque n'a été émise.

- *Vu l'article L.2121-23 du code général des collectivités territoriales disposant que les délibérations sont signées par tous les membres présents à la séance.*
- CONSIDERANT la nécessité d'approuver le procès-verbal du conseil municipal,

A l'unanimité, le conseil municipal :

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 mai 2020.

3. Compte rendu sur l'utilisation des délégations au Maire

Monsieur le Maire expose qu'afin de fluidifier le travail de la collectivité et d'apporter des réponses rapides aux interlocuteurs de la mairie, le code général des collectivités prévoit de déléguer un certain nombre de compétences au maire.

Dans ce cadre, le maire a pris des décisions en vertu des délibérations du 10 avril 2014 et du 26 mai 2020 dont il rend compte au conseil municipal.

Ces décisions ont été transmises à l'ensemble du conseil municipal sous la forme d'un tableau récapitulatif qui vous a été transmis avec l'ordre du jour. Ce tableau récapitule les décisions du maire depuis le 3 mars 2020.

Pour information, les décisions du maire sont des actes soumis à l'obligation de transmission au Préfet.

- *Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales disposant que le maire doit rendre compte des décisions prises en vertu des délégations que lui a consenties le conseil municipal à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.*
- CONSIDERANT la nécessité de rendre compte des décisions prises par le maire dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal,

Le conseil municipal :

- PREND CONNAISSANCE des décisions suivantes :

Registre des délibérations du conseil municipal
Année 2020 : Séance du 4 juin / Convocation du 29 mai

| Décisions prises pour présentation en Conseil Municipal du 04 06 2020 | | | Objet | Société/Organisme | Montant TTC |
|---|------------|---------------------------|--|--|--|
| 2020/012 | 03/03/2020 | SERVICES TECHNIQUES | Mission de coordination de la sécurité et la protection de la santé de la piste des Championnats du Monde 2023 | ELYFEC | 4 746,00 € |
| 2020/013 | 04/03/2020 | POLICE MUNICIPALE | Convention d'occupation de places de stationnement | Mr Alex HARFORD | 250 € mensuel |
| 2020/014 | 09/03/2020 | SERVICES TECHNIQUES | Mission de maîtrise d'œuvre relative à la création d'un SAS d'entrée pour l'école élémentaire de Méribel | Etudes Travaux Coordination | 5 400,00 € |
| 2020/015 | 12/03/2020 | COMMANDE PUBLIQUE | Entretien des abords des villages et des stations Lot 1 : Traitement des friches aux abords des villages Lot 2 : Débroussaillage des abords des routes communales | ONF ONF | Max : 36 000 €/an Max : 36 000 €/an |
| 2020/016 | 12/03/2020 | COMMANDE PUBLIQUE | Entretien des espaces piétonniers et naturels de la vallée des Allues Lot 1 : Organisation du réseau de promenade estivale Lot 2 : Entretien du réseau de chemins carrossables | ONF ONF | Max : 94 860 €/an Max : 43 020 €/an |
| 2020/017 | 24/03/2020 | SERVICES TECHNIQUES | Mission de maîtrise d'œuvre relative à la rénovation des sanitaires niveau 2 à l'Office du Tourisme de Méribel | SARL SCTB | 13 200 € |
| 2020/018 | 24/03/2020 | SERVICES TECHNIQUES | Mission de maîtrise d'œuvre relative à l'extension du cabinet médical du Parc Olympique | Antoine Barbeyer Architectures | 26 640 € |
| 2020/019 | 24/03/2020 | SERVICES TECHNIQUES | Mission de maîtrise d'œuvre relative à l'extension du local commercial de la Croix de Verdon | INEXA - Architectes | 13 320 € |
| 2020/020 | 03/04/2020 | SERVICES TECHNIQUES | Cessions véhicules 2 Fiat Strada et 1 Fiat Ducato | Monsieur RONDOT Charles | 1 500,00 € |
| 2020/021 | 14/04/2020 | COMMANDE PUBLIQUE | Décision de déclaration sans suite pour le marché concernant les travaux de réaménagement du stade de slalom | - | - |
| 2020/022 | 14/04/2020 | COMMANDE PUBLIQUE | Déclaration sans suite procédure marché concernant l'acquisition de véhicules et engins pour la Commune des Allues lots 4 et 5 | - | - |
| 2020/023 | 14/04/2020 | COMMANDE PUBLIQUE | Résiliation de la Mission de coordination de la sécurité et la protection de la santé de la piste des Championnats du Monde 2023 | ELYFEC | - |
| 2020/024 | 15/04/2020 | SERVICES TECHNIQUES | Mission de Maîtrise d'œuvre relative au traitement des façades du bâtiment administratif de Méribel | SARL SCTB | 46 800 € |
| 2020/025 | 20/04/2020 | COMMANDE PUBLIQUE | Acquisition d'un porte-outil pour le golf de Méribel | SOLVERT SAS | 59 400 € |
| 2020/026 | 29/04/2020 | SERVICE POLICE MUNICIPALE | Convention d'occupation de places de stationnement | locataires parking des anémones | 4€ ou 6€/jour et par locataire suivant la prestation choisie (énergie) |
| 2020/027 | 29/04/2020 | COMMANDE PUBLIQUE | Déclaration sans suite procédure marché concernant l'acquisition de véhicules et engins pour la Commune des Allues lot 3 | - | - |
| 2020/028 | 30/04/2020 | SERVICES TECHNIQUES | Mission de Maîtrise d'œuvre relative à la modernation des équipements son, lumières et vidéo de l'auditorium de Méribel | SARL AVIM PLUS | 15 156,00 € |
| 2020/029 | 30/04/2020 | SERVICES TECHNIQUES | Mission de Maîtrise d'œuvre relative à la fermeture de la cage d'escalier du parking des Ravines | BATISAFE | 13 824,00 € |
| 2020/030 | 06/05/2020 | COMMANDE PUBLIQUE | Contrat d'entretien pour l'exploitation de la maintenance des installations techniques de la VMC, du chauffage, de l'électricité et de plomberie des bâtiments communaux – Centre technique des Rafforts – Avenant N°1 | IDEX | 2 559,60 € |
| 2020/031 | 18/05/2020 | COMMANDE PUBLIQUE | Travaux de réaménagement de l'appartement A2 de l'immeuble Croix de Verdon | SAS GASTINI SARL MENUISERIE C. CATEAU SAS FIRMELEC SARL H2 EAUX EURL HABITAT SAVOYARD EURL AMIANTE INGENIERIE | 38,788,76 € 52 596,67 € 12 937,03 € 9 987,60 € 8 451,66 € 11 396,01 € |
| 2020/032 | 25/05/2020 | COMMANDE PUBLIQUE | Décision d'attribution du marché concernant la maçonnerie et les ouvrages d'équipement de voirie Lot 1 : Les Allues et villages Lot 2 : Méribel et Méribel Mottaret | Groupement COLAS/SCHILTE | Min : 36 000 €/an Max : 216 000 €/an Min : 60 000 €/an Max : 384 000 €/an |
| 2020/033 | 25/05/2020 | COMMANDE PUBLIQUE | Décision d'attribution du marché d'entretien pour la maintenance des ascenseurs, monte-charges, appareils de levage des personnes à mobilité réduite et escalators | KONE | 24 070,80 € |
| 2020/034 | 28/05/2020 | POLICE MUNICIPALE | Convention d'occupation de places de stationnement | Mr Benjamin IBBA | 180€ mensuel |
| 2020/035 | 28/05/2020 | SERVICES TECHNIQUES | Décision d'approbation forfait définitif relative à la maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'appartement A2 de la Croix de Verdon | Etudes Travaux Coordination | 15 840,00 € |

4. Formation des commissions

1. Création des commissions municipales et désignation de leurs membres

DELIBERATION N° 46/2020

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil. Ces commissions sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit.

Il rappelle que toutes les commissions sont ouvertes à l'ensemble des conseillers municipaux.

Au cours de la première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

En dehors des commissions réglementées, la composition de chacune des commissions est fixée par le conseil municipal. Elle peut donc évoluer, mais toute modification nécessite une nouvelle délibération.

- *Vu l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales disposant que le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.*

- CONSIDERANT la nécessité de créer des commissions afin de préparer au mieux le travail du conseil municipal,

A l'unanimité, le conseil municipal :

- DECIDE de créer les commissions suivantes et d'approuver leur composition comme suit :
 - o Commission permanente : Thierry MONIN, Alain ETIEVENT, Michèle SCHILTE, Thibaud FALCOZ, Florence SURELLE, François-Joseph MATHEX, Victoria CESAR
 - o Commission d'urbanisme et de réglementation de la publicité : Thierry MONIN, Alain ETIEVENT, François-Joseph MATHEX, Ophélie DUPONT
 - o Commission des affaires foncières : Thierry MONIN, Alain ETIEVENT, François-Joseph MATHEX, Emilie RAFFORT, Ophélie DUPONT
 - o Commission des finances : Thierry MONIN, Alain ETIEVENT, Michèle SCHILTE, Thibaud FALCOZ, Florence SURELLE, Victoria CESAR, Jean-Pierre SANTON
 - o Commission du domaine skiable : Thierry MONIN, Alain ETIEVENT, François-Joseph MATHEX, Eric LAZARD, Gaëlle PETIT-JEAN, Victoria CESAR, Emilie RAFFORT, Adeline GIRARD, Mickaël RAFFORT, Ophélie DUPONT, Mathieu TATOUT

- Commission de sécurité des pistes de ski : Thierry MONIN, Alain ETIEVENT, Thibaud FALCOZ, Victoria CESAR, Eric LAZARD, Gaëlle PETIT-JEAN, Emilie RAFFORT, Adeline GIRARD, Mathieu TATOUT
- Comité technique : Thierry MONIN, Alain ETIEVENT, François-Joseph MATHEX, Mickaël RAFFORT
- Commission culturelle : Thierry MONIN, Michèle SCHILTE, Florence SURELLE, Adeline GIRARD
- Commission embellissement de la commune (fleurissement et décorations de Noël) : Thierry MONIN, Michèle SCHILTE, Florence SURELLE, Gaëlle PETIT-JEAN, Victoria CESAR, Catherine GIACOMETTI, Adeline GIRARD
- Commission communication : Thierry MONIN, Thibaud FALCOZ, Florence SURELLE, Jean-Pierre SANTON, Ophélie DUPONT, Mathieu TATOUT
- Commission environnement : Thierry MONIN, Thibaud FALCOZ, Florence SURELLE, Emilie RAFFORT, Mathieu TATOUT
- Commission des sports : Thierry MONIN, Thibaud FALCOZ, Alain ETIEVENT, Eric LAZARD, Mickaël RAFFORT, Mathieu TATOUT
- Commission du tourisme : Thierry MONIN, Florence SURELLE, Thibaud FALCOZ, Jean-Pierre SANTON, Catherine GIACOMETTI, Ophélie DUPONT, Mathieu TATOUT
- Commission des travaux, agriculture et forêt : Thierry MONIN, François-Joseph MATHEX, Florence SURELLE, Joseph JACQUEMARD, Mickaël RAFFORT, Maxime BRUN, Mathieu TATOUT
- Commission VTT : Thierry MONIN, Thibaud FALCOZ, Florence SURELLE, Adeline GIRARD, Sandra ACHOUR
- Commission des affaires scolaires : Thierry MONIN, Victoria CESAR, Gaëlle PETIT-JEAN, Emilie RAFFORT, Adeline GIRARD, Sandra ACHOUR
- Commission circulation et transports : Thierry MONIN, Victoria CESAR, François Joseph MATHEX, Joseph JACQUEMARD, Gaëlle PETIT-JEAN, Maxime BRUN, Mathieu TATOUT

Au sujet de la commission VTT, le maire souhaite qu'elle travaille sur une proposition de plan pluriannuel d'investissement avec pour objectif le développement d'un VTT « doux » sur la commune. Les premières actions pourront se traduire concrètement dès le mois de mai 2021 notamment sur les pistes de fonds et entre Mottaret et Méribel. Une signalisation adéquate sera mise en œuvre.

Le maire informe le conseil municipal qu'un mémento sur le fonctionnement d'une commune sera commandé et transmis à chaque conseiller municipal.

Plusieurs formations auront lieu dans les prochaines semaines sur les thèmes suivants :

- Plan communal de sauvegarde,
- Finances communales,
- Marchés publics.

En complément des désignations du présent conseil municipal, deux élus seront désignés par arrêté au comité technique paritaire et au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Des tablettes seront fournies à l'ensemble des conseillers municipaux afin qu'ils reçoivent les convocations et les notes explicatives par voie électronique.

2. Désignation des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS)

DELIBERATION N° 47/2020

Monsieur le Maire expose qu'une note a été envoyée à l'ensemble des conseillers municipaux définissant le rôle et le budget du centre communal d'action sociale (CCAS), ainsi que la composition du conseil d'administration (le maire, 6 conseillers municipaux et 6 membres extérieurs).

- *Vu l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles relatif à la présidence du conseil d'administration du centre communal d'action sociale,*
- *Vu l'article R.123-7 du code de l'action sociale et des familles relatif à la composition du conseil d'administration du centre communal d'action sociale.*

- CONSIDERANT la nécessité de désigner des membres du conseil municipal au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale,

A l'unanimité, le conseil municipal :

- FIXE à six le nombre de conseillers municipaux pour siéger au sein du conseil d'administration de cet établissement public,
- DESIGNER Mmes Michèle SCHILTE, Florence SURELLE, Adeline GIRARD, Catherine GIACOMETTI, MM. Maxime BRUN, Joseph JACQUEMARD.

Monsieur le Maire informe également qu'il désignera par arrêté les membres extérieurs du CCAS suivants : Mmes Carole VEILLET, Viviane FERRIGATO, Madeleine GACON, Jeanine JUNG, Nathalie LAISSUS et M. Laurent SOLLIER.

Transmission : Affaires générales

3. Modification des statuts de l'établissement public industriel et commercial « Méribel Tourisme »

DELIBERATION N° 48/2020

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que l'établissement public industriel et commercial « Méribel Tourisme » a été créé par délibération du conseil municipal le 18 décembre 2006.

Cette même délibération prévoyait que le comité de direction était composé de 19 membres titulaires et de 9 membres suppléants, répartis comme suit :

- 10 conseillers municipaux,
- 9 membres titulaires et 9 membres suppléants, représentant différentes catégories socioprofessionnelles.

Le conseil municipal a de nouveau délibéré le 18 janvier 2018 pour modifier les statuts à compter du 1er mai 2018 pour acter la reprise en régie du Parc Olympique par la commune. Lors de cette reprise en régie, la composition du comité de direction n'a pas été modifiée.

L'expérience a montré qu'il était plus efficient de réduire le nombre de membres du comité de direction.

- *Vu l'article R.133 du code du tourisme disposant que la composition du comité de direction de l'office de tourisme est fixée par délibération du conseil municipal.*

- CONSIDERANT la nécessité de modifier la composition du comité de direction de l'office du tourisme,

A l'unanimité, le conseil municipal :

- **FIXE** la composition du comité de direction comme suit, et de modifier ainsi l'article 8 des statuts de l'EPIC « Méribel Tourisme » :
 - o 5 conseillers municipaux,
 - o 4 membres titulaires et 4 membres suppléants, représentant les socio-professionnels de la vallée selon les collèges suivants :
 - 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant du collège des exploitants de remontées mécaniques,
 - 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant du collège des écoles de ski,
 - 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant du collège des hébergeurs (hôtels, agences immobilières, résidence du tourisme locatives et centres de vacances, loueurs particuliers, chambres d'hôtes et autres hébergeurs),
 - 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant du collège des commerçants et autres prestataires de services,
- **APPROUVE** les modifications des statuts de l'EPIC « Méribel Tourisme » suivantes :
 - o A l'article 7 – attribution : suppression des termes : « compétitions sportives »,
 - o A l'article 8 – composition : ajout des termes : « Les membres titulaires et suppléants socio-professionnels sont nommés par arrêté du Maire. Pour être éligible au mandat de représentant d'un collège, le membre doit être à jour de sa cotisation à Méribel Tourisme, à défaut son mandat pourra être révoqué. »
 - o Ajout d'un article 12.5 – pouvoir : ajout des termes : « Un membre ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'un seul pouvoir ».

L'adjointe déléguée au tourisme informe le conseil municipal qu'elle proposera au maire de désigner les membres socioprofessionnels suivants au comité de direction :

- Collège des exploitants de remontées mécaniques : M. Joël PERETTO, représentant titulaire, M. Sébastien LAZZARONI, représentant suppléant,
- Collège des écoles de ski : M. Marc BOURREAU, représentant titulaire, M. Christophe VEROLLET, représentant suppléant,
- Collège des hébergeurs : M. Jean-Luc MONTGOURDIN, représentant titulaire, Mme Audrey KARSENTY, représentante suppléante,
- Collège des commerçants et autres prestataires de services : M. Valentin FRONT, représentant titulaire, M. Philippe NANTET, représentant suppléant.

Transmission : direction générale, finances, EPIC « Méribel Tourisme »

4. Désignation des membres du comité de direction de l'établissement public industriel et commercial « Méribel Tourisme »

DELIBERATION N° 49/2020

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de désigner des représentants au sein du comité de direction de l'établissement public industriel et commercial « Méribel Tourisme ».

- *Vu l'article R.133 du code du tourisme disposant que la composition du comité de direction de l'office de tourisme est fixée par délibération du conseil municipal.*
- CONSIDERANT la nécessité de désigner les membres du comité de direction de l'office du tourisme,

A l'unanimité, le conseil municipal :

- DESIGNER les cinq représentants suivants au sein du comité de direction de l'office du tourisme : Mmes Florence SURELLE, Catherine GIACOMETTI, MM. Thibaud FALCOZ, Jean-Pierre SANTON et Mathieu TATOUT.

Transmission : direction générale, finances, EPIC « Méribel Tourisme »

5. Désignation des membres du conseil d'exploitation de la régie du Parc Olympique

DELIBERATION N° 50/2020

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de désigner des représentants au sein du conseil d'exploitation de la régie du Parc Olympique.

- *Vu l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales relatif aux modalités de désignation des représentants de la commune,*
- *Vu les statuts de la régie du Parc Olympique et notamment l'article 6 relatif à la composition du conseil d'exploitation.*

- CONSIDERANT la nécessité de désigner les membres du conseil d'exploitation de la régie du Parc Olympique,

A l'unanimité, le conseil municipal :

- DESIGNER les onze représentants suivants au sein du conseil d'exploitation de la régie du Parc Olympique : Mme Florence SURELLE, Gaëlle PETIT-JEAN, Emilie RAFFORT, Catherine GIACOMETTI, MM. Alain ETIEVENT, Thibaud FALCOZ, François Joseph MATHEX, Joseph JACQUEMARD, Jean-Pierre SANTON, Mickaël RAFFORT et Maxime BRUN.

Transmission : direction générale, finances, Parc Olympique

Le maire explique au conseil municipal qu'il souhaite faire évoluer le statut du Parc Olympique au sein de la collectivité.

6. Désignation des membres de la commission d'appel d'offres

DELIBERATION N° 51/2020

Monsieur le Maire expose qu'une commission d'appel d'offres est constituée en début de mandat et est compétente pour l'ensemble des marchés publics de la collectivité. Cette commission est chargée de choisir les titulaires des marchés publics passés selon une procédure formalisée et dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est supérieure aux seuils européens qui figurent dans l'annexe n°2 du code de la commande publique.

En application de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, cette commission est composée, pour les communes de moins de 3 500 habitants, du maire ou de son représentant, président, et trois membres du conseil municipal élus par lui.

Je vous informe que Monsieur Alain ETIEVENT sera mon représentant au sein de cette commission.

Ces membres, qui ont voix délibérative, sont élus, ainsi que leurs suppléants, au scrutin de liste sans panachage.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

- *Vu les articles L.1414-2 et L.1411-5 du code général des collectivités territoriales relatifs au rôle et à la composition de la commission d'appel d'offres,*
- *Vu les articles D. 1411-3 à D. 1411-5 du code général des collectivités territoriales relatifs à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.*

- CONSIDERANT la nécessité de créer une commission d'appel d'offres compétente sur l'ensemble des marchés publics de la collectivité passés selon une procédure formalisée et dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est supérieure aux seuils européens qui figurent dans l'annexe n°2 du code de la commande publique (5 350 000 € HT en travaux et 214 000 € HT en fournitures et services au 1^{er} janvier 2020),

A l'unanimité, le conseil municipal :

- DESIGNER les membres suivants de la commission d'appel d'offres :

Titulaires :

- M. François Joseph MATHEX
- M. Maxime BRUN
- M. Jean-Pierre SANTON

Suppléants :

- M. Joseph JACQUEMARD
- Mme Florence SURELLE
- Mme Emilie RAFFORT

Transmission : direction générale, commande publique.

7. Désignation des membres de la commission de délégation de service public et de concession

DELIBERATION N° 52/2020

Monsieur le Maire expose qu'une commission de délégation de service public et de concession est constituée en début de mandat. Les règles de composition et de fonctionnement sont les mêmes que celles relatives à la commission d'appel d'offres.

A la différence des commissions d'appel d'offres, les commissions de délégation de service public et de concession n'attribuent pas ces contrats. En effet, elles sont chargées d'analyser les dossiers de candidature, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, d'analyser leurs propositions et d'émettre un avis sur celles-ci. Il appartient au conseil municipal d'attribuer le contrat à l'opérateur choisi par l'autorité habilitée à le signer sur la base du rapport de la commission.

En application de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, cette commission est composée, pour les communes de moins de 3 500 habitants, du maire ou de son représentant, président, et trois membres du conseil municipal élus par lui.

Je vous informe que Monsieur Alain ETIEVENT sera mon représentant au sein de cette commission.

Ces membres, qui ont voix délibérative, sont élus, ainsi que leurs suppléants, au scrutin de liste sans panachage.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

- *Vu les articles L.1414-2 et L.1411-5 du code général des collectivités territoriales relatifs au rôle et à la composition de la commission d'appel d'offres,*
- *Vu les articles D. 1411-3 à D. 1411-5 du code général des collectivités territoriales relatifs à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.*

- CONSIDERANT la nécessité de créer une commission de délégation de service public et de concession compétente pour l'ensemble des délégations de service public et des concessions de la collectivité,

- DESIGNER les membres suivants de la commission de délégation de service public et de concession :

Titulaires :

- M. François Joseph MATHEX
- M. Maxime BRUN
- M. Jean-Pierre SANTON

Suppléants :

- M. Joseph JACQUEMARD
- Mme Florence SURELLE
- Mme Emilie RAFFORT

Transmission : direction générale, commande publique

8. Représentation au sein de la communauté de communes Val Vanoise

DELIBERATION N° 53/2020

Monsieur le Maire rappelle que les élus suivants ont été élus conseillers communautaires auprès de la communauté de communes Val Vanoise le 15 mars 2020 :

Conseillers communautaires titulaires :

- Monsieur Thierry MONIN
- Monsieur Alain ETIEVENT
- Madame Michèle SCHILTE
- Monsieur Thibaud FALCOZ
- Madame Florence SURELLE

Conseillers communautaires suppléants :

- Monsieur François Joseph MATHEX
- Madame Victoria CESAR

9. Désignation des représentants au sein du Syndicat intercommunal du Bassin des Dorons

DELIBERATION N° 54/2020

Monsieur le Maire expose :

Le syndicat intercommunal du Bassin des Dorons gère la station d'épuration intercommunale située sur la commune déléguée de Le Bois au sein de la commune nouvelle du Grand Aigueblanche. Cette structure a délégué en 2013 à Véolia la gestion de ses installations.

La commune des Allues est particulièrement impliquée puisqu'elle paie la majorité des frais de fonctionnement (participation provisoire 2020 : 168 000 €).

Malgré sa forte implication financière, l'article 5 des statuts du syndicat intercommunal prévoient que la commune doit élire, deux délégués, et ce, comme les autres communes.

- *Vu l'article L.5211-7 du code général des collectivités territoriales disposant que les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L.2122-7,*
- *Vu l'article 5 des statuts du syndicat intercommunal du Bassin des Dorons.*

A l'unanimité, le conseil municipal :

- DESIGNER MM. Thierry MONIN et Thibaud FALCOZ les représentants de la commune auprès du syndicat intercommunal du Bassin des Dorons.

Transmission : direction générale, services techniques, syndicat intercommunal du Bassin des Dorons

10. Désignation du représentant au sein de l'association « Courchevel-Méribel 2023 »

DELIBERATION N° 55/2020

Monsieur le Maire informe que l'article 15 des statuts de l'association « Courchevel-Méribel 2023 » prévoient la nomination du maire comme membre du comité de surveillance.

Pour information, l'article 19 de ces mêmes statuts prévoient que le maire désigne 3 membres pour faire partie du comité exécutif.

- *Vu l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales relatif aux modalités de désignation des représentants de la commune,*
- *Vu les statuts de l'association « Courchevel-Méribel 2023 » et notamment son article 15.*

- CONSIDERANT la nécessité d'assurer la représentation de la commune au sein du comité de surveillance de cette association,

A l'unanimité, le conseil municipal :

- DESIGNER M. Thierry MONIN comme représentant de la commune au sein du comité de surveillance de l'association « Courchevel-Méribel 2023 ».

Le maire informe le conseil municipal que M. Bernard FRONT poursuivra une mission de représentation de la commune au sein de l'organisation de l'évènement.

Les différents comités thématiques chargés de la préparation de l'évènement sous l'égide du comité d'organisation seront envoyés à l'ensemble des conseillers.

Transmission : direction générale, finances, association « Courchevel-Méribel 2023 »

11. Désignation du représentant au sein de l'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne

DELIBERATION N° 56/2020

Monsieur le Maire expose que cette association a pour objet principal de représenter et de défendre les intérêts de ses membres auprès des pouvoirs publics, d'organiser et de s'associer à des actions de promotion, tant en France qu'à l'étranger, afin de contribuer au développement des pratiques de glisse et des loisirs, tant en hiver que l'été, ainsi qu'à la notoriété nationale et internationale des stations.

Les statuts de l'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne prévoient à l'article 10 que l'association est administrée par un conseil d'administration composé d'un siège par massif et une assemblée générale où chaque adhérent est représenté.

J'assume actuellement cette fonction, et je vous propose de me reconduire.

- *Vu l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales relatif aux modalités de désignation des représentants de la commune.*
- *Vu les statuts de l'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne et notamment l'article 10 relatif à la composition du conseil d'administration.*

- CONSIDERANT la nécessité d'assurer la représentation de la commune au sein de cette association,

A l'unanimité, le conseil municipal :

- DESIGNER M. Thierry MONIN comme représentant de la commune au sein de l'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne.

Transmission : direction générale, Association Nationale des Maires des Stations de Montagne

12. Désignation du représentant au sein de l'Association des Maires des Stations de Montagne de Tarentaise

DELIBERATION N° 57/2020

Monsieur le Maire informe que l'Association des Maires des Stations de Montagne de Tarentaise est une structure d'échanges entre les maires, comme vous avez pu le constater à l'article 4 des statuts que je vous ai remis.

J'assume actuellement cette fonction, et je vous propose de me reconduire.

- *Vu l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales relatif aux modalités de désignation des représentants de la commune.*
- *Vu les statuts de l'Association des Maires des Stations de Montagne de Tarentaise et notamment l'article 4 relatif à la composition du conseil d'administration.*

- CONSIDERANT la nécessité d'assurer la représentation de la commune au sein de cette association,

A l'unanimité, le conseil municipal :

- DESIGNER M. Thierry MONIN comme représentant de la commune au sein de l'Association des Maires des Stations de Montagne de Tarentaise.

Transmission : direction générale, Association des Maires des Stations de Montagne de Tarentaise

13. Désignation du représentant au sein de la Société d'aménagement de la Savoie

DELIBERATION N° 58/2020

Monsieur le Maire informe que la Société d'aménagement de la Savoie compte un représentant pour la commune, car nous possédons des actions dans cette structure. La charge de travail est faible (1 réunion par an).

J'assume actuellement cette fonction, et je vous propose de me reconduire.

- *Vu l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales relatif aux modalités de désignation des représentants de la commune.*

- CONSIDERANT la nécessité d'assurer la représentation de la commune au sein de cette société,

A l'unanimité, le conseil municipal :

- DESIGNER M. Thierry MONIN comme représentant de la commune au sein de la Société d'aménagement de la Savoie.

Transmission : direction générale, Société d'aménagement de la Savoie

14. Désignation du représentant au sein de la SEM Société des Trois Vallées

DELIBERATION N° 59/2020

Monsieur le Maire informe que la société d'économie mixte (SEM) « Société des Trois Vallées » gère le domaine skiable de la partie haute de la vallée.

Cette société a été substituée au Service Public des Trois Vallées (SPTV) qui possédait une convention de concession pour la construction et l'exploitation de remontées mécaniques et des pistes de ski alpin à Méribel Mottaret qui s'achèvera le 30 septembre 2031.

Elle a un objet très large :

- aménager et d'exploiter tous équipements et installations publics ou privés liés aux stations de sport d'hiver et d'été et les équipements de loisirs touristiques, sociaux sportifs et culturels,
- assurer la gestion des services publics liés aux équipements précités,
- exécuter les travaux d'entretien, d'amélioration et de renouvellement des équipements dont l'exploitation lui sera confiée,
- participer directement ou indirectement à la promotion et à la coordination des activités des organismes et services publics ou privés concourant au développement touristique et à l'animation de la station de sports d'hiver et d'été,
- plus généralement de procéder à toutes opérations se rapportant à l'objet social ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

Par rapport à cette société, la commune est autorité organisatrice, c'est à ce titre que le conseil municipal doit se prononcer sur un ensemble de points. C'est ainsi le conseil municipal a approuvé le programme pluriannuel d'investissement de cette société.

Par ailleurs, la commune possède 0.11 % du capital et dispose d'un poste au conseil de surveillance. La présidence du conseil de surveillance est assurée par un conseiller départemental. Il faut compter 4 à 6 réunions par an.

J'assume actuellement cette fonction, et je vous propose de me reconduire.

- *Vu l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales relatif aux modalités de désignation des représentants de la commune.*
- CONSIDERANT la nécessité d'assurer la représentation de la commune au sein de cette société,

A l'unanimité, le conseil municipal :

- DESIGNER M. Thierry MONIN comme représentant de la commune au sein du conseil de surveillance de la SEM Société des Trois Vallées.

Transmission : direction générale, SEM Société des Trois Vallées

15. Désignation du représentant au sein du Club des sports de Méribel

DELIBERATION N° 60/2020

Monsieur le Maire explique que les statuts du Club des Sports en leur article 6.3 que la commune dispose d'un conseiller municipal représentant la commune au conseil d'administration.

Pour la cohérence de notre action, je vous propose que l'adjoint aux sports représente la commune.

- *Vu l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales relatif aux modalités de désignation des représentants de la commune,*
- *Vu les statuts du Club des sports de Méribel et notamment l'article 6.3.*

- CONSIDERANT la nécessité d'assurer la représentation de la commune au sein de cette association,

A l'unanimité, le conseil municipal :

- DESIGNER M. Thibaud FALCOZ comme représentant de la commune au sein du Club des sports de Méribel.

Transmission : direction générale, finances, Club des sports de Méribel

16. Désignation des représentants au sein de l'Association sportive du golf de Méribel

DELIBERATION N° 61/2020

Monsieur le Maire explique que les statuts de l'Association Sportive de Golf de Méribel prévoient en leur article 9 que la commune dispose de trois représentants au conseil d'administration.

- *Vu l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales relatif aux modalités de désignation des représentants de la commune,*
- *Vu les statuts de l'Association sportive du golf de Méribel et notamment l'article 9.*

- CONSIDERANT la nécessité d'assurer la représentation de la commune au sein de cette association,

A l'unanimité, le conseil municipal :

- DESIGNER MM. Thierry MONIN, François Joseph et MATHEX Mickaël RAFFORT comme représentants de la commune au sein de l'Association Sportive de Golf de Méribel.

Transmission : direction générale, commande publique, Association sportive du golf de Méribel

17. Désignation des représentants au sein du comité consultatif de la réserve naturelle du Plan de Tueda

DELIBERATION N° 62/2020

Monsieur le Maire explique qu'une note précisant le fonctionnement de la Réserve Naturelle du Plan de Tueda, ainsi le décret de création de la Réserve ont été remis aux conseillers municipaux.

La commune est représentée par son maire et 5 conseillers municipaux.

- *Vu l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales relatif aux modalités de désignation des représentants de la commune,*

- *Vu le décret du 12 juillet 1990 portant création de la réserve naturelle du Plan de Tueda et notamment son article 3,*
 - *Vu l'arrêté portant renouvellement du comité consultatif de la réserve naturelle du Plan de Tueda du 15 mai 2019 et notamment l'article 1.*
- CONSIDERANT la nécessité d'assurer la représentation de la commune au sein de ce comité consultatif,

A l'unanimité, le conseil municipal :

- DESIGNER Mmes Florence SURELLE, Catherine GIACOMETTI, MM. Thibaud FALCOZ, François-Joseph MATHÉX et Mathieu TATOUT comme représentants de la commune au sein du comité consultatif de la réserve naturelle du Plan de Tueda.

Transmission : direction générale, services de l'Etat

18. Désignation des représentants au sein de l'Association des Trois Vallées

DELIBERATION N° 63/2020

Monsieur le Maire informe que les statuts de l'association « Les Trois Vallées » prévoient la nomination de membres du comité de direction en respectant toujours une répartition égale pour chaque commune.

L'association est financée à 50 % par les remontées mécaniques et 50 % par les communes. La participation de la commune atteint 153 714 €. Son objet principal est la promotion des Trois Vallées.

Il y a donc lieu de nommer un membre représentant notre commune au sein de l'association « Les Trois Vallées », ainsi qu'un suppléant.

- *Vu l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales relatif aux modalités de désignation des représentants de la commune,*
 - *Vu les statuts de l'Association « Les Trois Vallées » et notamment l'article.*
- CONSIDERANT la nécessité d'assurer la représentation de la commune au sein de cette association,

A l'unanimité, le conseil municipal :

- DESIGNER Mme Florence SURELLE, titulaire et M. Thierry MONIN, suppléant comme représentants de la commune au sein de l'association « Les Trois Vallées ».

Transmission : direction générale, association « Les Trois Vallées »

19. Désignation des représentants au sein de l'Association des Communes Forestières

DELIBERATION N° 64/2020

Monsieur le Maire explique que l'Association des Communes Forestières défend les intérêts des communes forestières de France, tant pour la protection que pour la gestion des forêts.

- *Vu l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales relatif aux modalités de désignation des représentants de la commune.*

- CONSIDERANT la nécessité d'assurer la représentation de la commune au sein de cette association,

A l'unanimité, le conseil municipal :

- DESIGNER M. Maxime BRUN, titulaire, et M. Joseph JACQUEMARD suppléant, comme représentants de la commune au sein de l'Association des Communes Forestières.

Transmission : direction générale, association des Communes Forestières

20. Désignation de garants d'affouage

DELIBERATION N° 65/2020

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de l'exploitation de la forêt communale, l'Office National des Forêts (ONF) exige que soient nommés trois garants d'affouage.

Je vous propose de nommer trois conseillers comme garants, pendant la totalité du mandat du conseil municipal, lesquels seront soumis solidairement à la responsabilité déterminée par l'article L.243-1 du code forestier.

Je vous précise que l'exploitation de tous les affouages de la forêt communale (série, parcelles) se fera, en cas de partage sur pied, sous la responsabilité des garants.

- *Vu l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales relatif aux modalités de désignation des représentants de la commune,*
- *Vu l'article L.243-1 du code forestier prévoyant la désignation de garants d'affouage.*

- CONSIDERANT la nécessité de désigner des garants d'affouage,

A l'unanimité, le conseil municipal :

- DESIGNER MM. Maxime BRUN, Joseph JACQUEMARD et Thibaud FALCOZ comme garants d'affouage.

Transmission : direction générale, services techniques, ONF.

21. Désignation du représentant au sein du CNAS

DELIBERATION N° 66/2020

Monsieur le Maire expose que les collectivités doivent faire bénéficier leurs personnels de dispositions sociales. La commune a adhéré au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour respecter cette obligation.

Il convient de nommer un correspondant élu.

- *Vu l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales relatif aux modalités de désignation des représentants de la commune.*
- CONSIDERANT la nécessité d'assurer la représentation de la commune au sein du CNAS,

A l'unanimité, le conseil municipal :

- DESIGNER Mme Michèle SCHILTE comme représentante de la commune au sein du CNAS.

Transmission : direction générale, ressources humaines

22. Divers

1. Date des premières commissions

Monsieur le Maire transmet la date des premières commissions :

- Commission des travaux : 11 juin à 17h
- Commission d'urbanisme : 16 juin à 18h
- Commission des finances : 17 juin à 18h

2. Questions diverses

- A la question d'une adjointe sur l'opportunité d'installer un parcours de santé sur la commune, une réflexion sera à mener à la commission des travaux sur le sujet. Il est rappelé qu'il en existait déjà un à l'altiport.
- Concernant le terrain de foot de Méribel, des demandes de remises en état ont transmises à des élus. Il est rappelé que le terrain de foot a été transformé en stationnement en hiver afin de pallier les difficultés de parking, notamment pendant la construction de la résidence l'Hévana. De plus, une DZ a été installée sur le terrain. Par conséquent, un nouvel emplacement de DZ sera à identifier pour l'été.
- L'aménagement de la retenue collinaire de l'altiport avec l'installation de bancs et de barbecue sera à étudier en commission des travaux, en lien avec la piste cyclable à proximité. La problématique principale reposera sur l'accès au site, lequel devra s'effectuer uniquement à pieds. Il est fait remarquer qu'un point

d'eau accessible serait un atout pour les locaux mais également pour l'accueil des touristes. Il est rappelé que la modification du statut du plateau de Tueda n'est pas envisageable, la question a déjà été posée aux services de l'Etat au cours du précédent mandat.

- Concernant la vitesse de circulation à certains points sensibles de la commune (descente des Allues, devant le groupe scolaire de Méribel, route du Villard), des contrôles de vitesse ont été réalisés la semaine précédente et sont poursuivis.
- L'idée de l'aménagement et de la végétalisation du plateau de la Chaudanne dépend des infrastructures à déployer en vue des Championnats du Monde de 2023. Il est donc nécessaire de prendre le temps de disposer de certitudes en la matière avant d'envisager des aménagements de long terme.
- Enfin, un conseiller municipal demande à quel état d'avancement se trouve le projet de changer l'ensemble des éclairages publics avec des ampoules basse consommation. Le projet global coûte 1,5 millions d'euros et se réalise par tranches sur plusieurs années. Il a déjà été entamé puisque les hameaux d'Hauteville et du Villaret ont déjà été équipés de ce type d'ampoule.

Monsieur le Maire lève la séance en indiquant que le rôle du conseiller municipal est aussi d'apporter des idées nouvelles afin que le Conseil municipal puisse poursuivre son action.